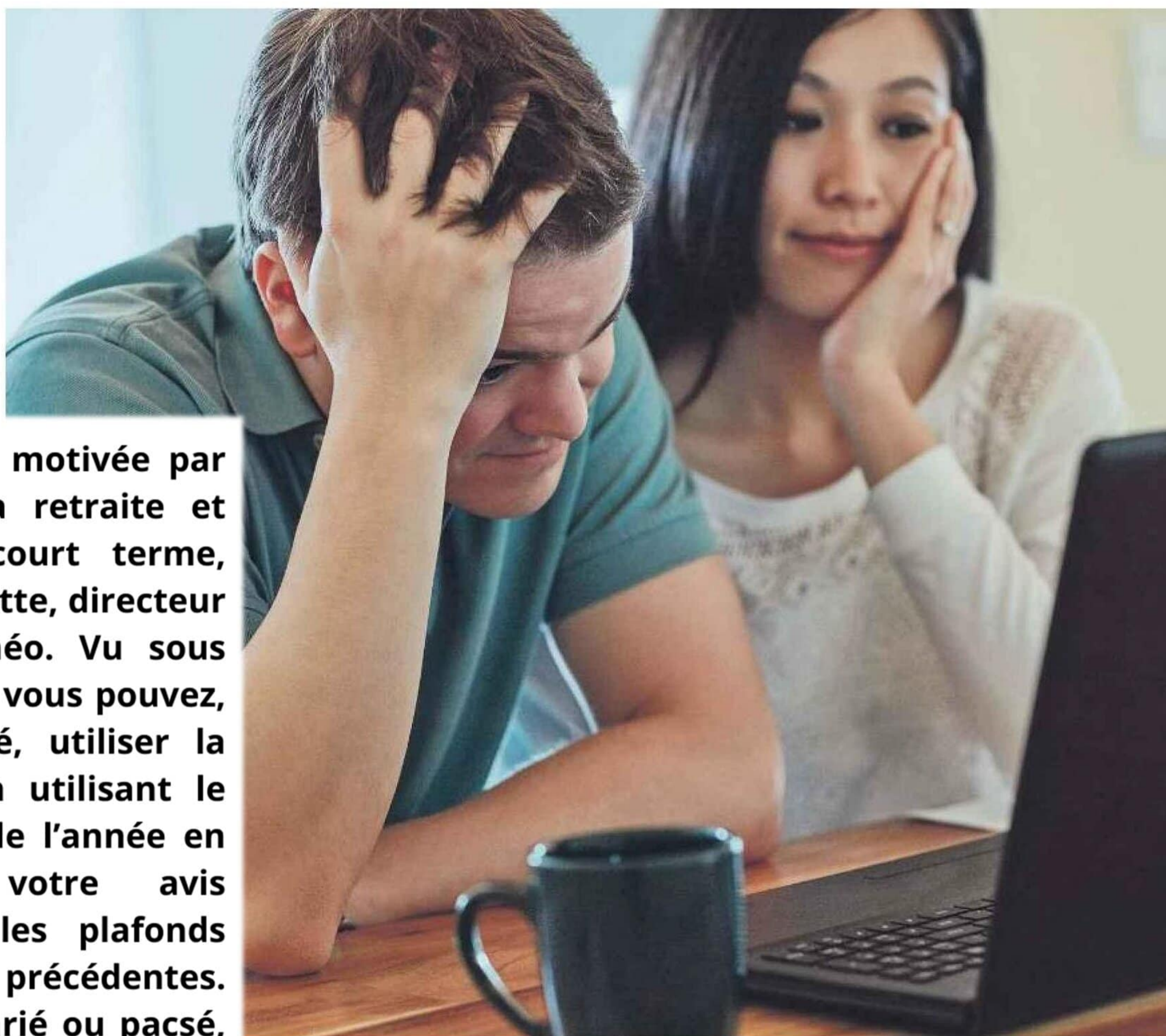




## THEMA ARGENT RETRAITES

# Bien doser ses versements sur le PER

**CALIBRAGE** La décision de verser des cotisations sur un plan d'épargne retraite doit tenir compte d'autres enjeux que les seules considérations fiscales



« L'utilisation du PER est motivée par deux objets, préparer sa retraite et réduire ses impôts à court terme, remarque Guillaume Eyssette, directeur associé du cabinet Gefinéo. Vu sous l'angle purement fiscal, vous pouvez, lorsque vous êtes salarié, utiliser la totalité de vos droits en utilisant le plafond des versements de l'année en cours figurant sur votre avis d'imposition, ainsi que les plafonds inutilisés des trois années précédentes. Si vous êtes en couple marié ou pacsé, une mutualisation est possible, l'un des conjoints pouvant utiliser le plafond de l'autre. »

**Calculs préliminaires**  
L'impact de la déduction sur le revenu imposable est variable selon le niveau de la tranche d'imposition. Plus le contribuable est imposé dans une tranche élevée, plus la déduction est avantageuse. Par exemple, une déduction de 45 % sur un revenu de 100 000 € permet de réduire le revenu imposable de 45 000 €, ce qui correspond à une économie fiscale de 10 125 € (taux de 22,5 %).

### La déduction vaut pour les tranches à 30 %, 41 % et 45 %

Les tranches d'imposition de 30 %, 41 % et 45 % sont les seules à bénéficier de la déduction des versements sur le PER. Les tranches inférieures (12,5 %, 17,5 %, 25 %) ne sont pas concernées.

**Pour maximiser l'effet fiscal des versements, Guillaume Eyssette juge indispensable de « s'organiser pour écrêter le revenu imposable dans la tranche voulue, sans atteindre la tranche inférieure »**

« La déduction des versements sur le PER est un avantage fiscal qui permet de réduire le revenu imposable. Cet avantage est plus intéressant pour les contribuables qui sont imposés dans les tranches d'imposition de 30 %, 41 % et 45 %. Pour bénéficier de cet avantage, il faut verser sur le PER avant le 31 décembre de l'année en cours. L'impact de la déduction est plus important pour les contribuables qui sont imposés dans une tranche élevée. Par exemple, une déduction de 45 % sur un revenu de 100 000 € permet de réduire le revenu imposable de 45 000 €, ce qui correspond à une économie fiscale de 10 125 € (taux de 22,5 %).

« Cependant, il est important de noter que la déduction des versements sur le PER est soumise à certaines conditions. Elle est réservée aux contribuables qui ont atteint l'âge de 50 ans au 31 décembre de l'année en cours. De plus, le montant des versements est limité à 10 % du revenu net imposable de l'année précédente.

**Un investissement de long terme**  
Plus un PER est alimenté tôt, plus le capital accumulé au moment de la retraite est important. Il est donc conseillé de commencer à verser sur le PER dès que possible.

### Multiplier par huit

« Avec une rentabilité annualisée de 7 %, votre capital double tous les dix ans, expose Guillaume Eyssette. Au bout de trois décennies, votre mise de départ aura été multipliée par huit, ce qui milite pour une orientation du PER sur des placements plus risqués mais aussi plus rentables à long terme, quand on a du temps devant soi. Cependant, tant que vous n'avez pas constitué d'épargne de précaution, vous devez épargner modérément sur un PER. »

**Préparer sa retraite**  
La constitution d'une épargne immédiatement mobilisable présente

« La préparation de votre retraite ne doit pas se faire au détriment de votre sécurité financière, confirme Guillaume Eyssette. La constitution d'une épargne immédiatement mobilisable présente

**1000 €**  
placés  
donnent un avantage  
fiscal jusqu'à  
450 € selon  
le niveau d'imposition

plusieurs avantages : vous vous mettez en position de saisir de belles opportunités d'investissement ou, au contraire, de faire face à de mauvaises surprises. »

« Ces avantages sont importants, mais il est important de noter que la constitution d'une épargne immédiatement mobilisable est soumise à certaines conditions. Elle est réservée aux contribuables qui ont atteint l'âge de 50 ans au 31 décembre de l'année en cours.

OLIVIER BRUNET